

Les travaux et aménagements immobiliers sont soumis par la loi à différentes autorisations administratives : Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable etc.

L'ensemble de ces formulaires sont téléchargeables sur internet (www.service-public.fr).

Le service instructeur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural 28 (PETR), instruit ces demandes d'autorisations d'urbanisme.

Avant d'entreprendre tous travaux, assurez-vous de procéder aux démarches nécessaires : la Mairie et le PETR sont disponibles pour répondre à vos questions, vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

Pour plus d'informations ou un conseil adapté



Pôle Territorial du Perche

Service instructeur

1 bis rue Doullay, 28400 Nogent-le-Rotrou

Ou

ads.urbanisme@perche28.fr

02.37.29.09.37

QUELLES AUTORISATIONS ?



QUELLES AUTORISATIONS ?

Permis de Construire **PC** ou Déclaration Préalable **DP** ?

*** Construction nouvelle

- Emprise au sol et/ou surface de plancher < 20m² : **DP**
- Emprise au sol et/ou surface de plancher > 20m² : **PC**

*** Extension (aménagement des combles, changement de destination, véranda)

- Emprise au sol et/ou surface de plancher < 20m² : **DP**
- Emprise au sol et/ou surface de plancher > 20m² : **PC**

Réfection de toiture : **DP**
Installation de panneaux photovoltaïques : **DP**

Création ou modification d'ouverture : **DP**
Ravalement de façade : **DP**

Garage et/ou abri de jardin, appentis

- Surface < 20m² : **DP**
- Surface > 20m² : **PC**

Serres

- Hauteur > 4m : **PC**
- Hauteur entre 1,80m et 4m, et emprise au sol sur une même unité foncière < 2000m² : **DP**
- Hauteur < 1,80m : aucune formalité
- Hauteur < 4m et la surface au sol sur une même unité foncière < 2000m² et situé dans le périmètre de protection des monuments historiques : **DP**

Clôture (portail, portillon) : **DP**

Piscine

- Dont la couverture mesure plus de 1,80m, quelle que soit la superficie : **PC**
- Dont le bassin < 100m², avec couverture < 1,80m ou non couverte : **DP**
- Dont le bassin < 10m², avec couverture < 1,80m ou non couverte : aucune formalité
- Bassin situé dans un périmètre de protection des monuments historiques : **DP**

Terrasse non couverte

- De plain-pied, sans surélévation, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée, d'une emprise au sol < 20m² : **DP**
- Surélevé, d'une emprise au sol > 20m² : **PC**
- De plain-pied et située dans le périmètre de protection des monuments historiques : **DP**

*** RAPPEL RECOURS ARCHITECTE :

Vous êtes obligé de recourir à un architecte quand vous construisez un bâtiment autre qu'agricole, comme une maison individuelle, dont la surface de plancher créée est supérieure à 150 m²

OU

Quand vous déposez une demande pour agrandir une construction existante, vous êtes obligé de recourir à un architecte si la surface de plancher après travaux porte la surface totale de la construction à plus de 150 m²

OU

Quand vous déposez une demande pour agrandir une construction existante, vous êtes obligé de recourir à un architecte si la surface de plancher avant travaux dépassent 150 m² et que le projet nécessite un PC